



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 8 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 16

Excusés : 1

Procurations : 3

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Chantal GARCIA.

Pouvoirs :

Mme Amandine DORIZON donne pouvoir à Mme Véronique MAGNANI,

Mme Ghislaine RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU,

M. Thierry KAUFFER donne pouvoir à Mme Jeannette PEDRON.

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20h30

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 mars 2025

Madame le Maire soumet le projet à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Finances

a) Contributions directes : vote des taux

Madame le Maire propose de rester fidèle à la doctrine fiscale fixée depuis le début de la mandature, à savoir que le conseil municipal ne procède pas à une augmentation excessive des taux pour ne pas obérer le pouvoir d'achat des Albiassaines et Albiassains.

Ainsi, comme chaque année, elle suggère une hausse des taux à 1% du point.

Elle rappelle : pour mémoire, l'Etat procède chaque année à l'augmentation des bases d'imposition pour tenir compte de l'inflation. C'est ce que prévoit la loi.

Madame le Maire conclut : si on ne tient pas compte de cette augmentation des bases d'imposition, le produit de la hausse de 1% du point pour notre commune sera d'environ 17 000 €. Elle présente les taux et soumet le dossier au vote du conseil :

Nature	Nouveaux taux
TFB	46.16
TFNB	127.21
TH	15.73
CFE	25.08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025 à 1 % du point.

b) Tarifs de prestations communales

Madame le Maire rappelle les commissions cantine organisées et les informations données à la population sur le prix de revient d'un repas. Elle explique que les travaux de la commission enfance jeunesse ont conclu à la facturation des frais de livraison des repas produits à la cantine. En effet, la collectivité ne peut pas continuer à prendre en charge les frais de livraison de repas en lieu et place des rationnaires, alors que l'offre de repas par la cantine n'est pas une compétence obligatoire pour la commune. Cette facturation s'appliquera à chaque rationnaire bénéficiaire d'un repas livré.

Madame le Maire explique que le coût réel de la livraison s'élève à 1.30 €. Elle propose d'en limiter le montant au titre de l'année 2025 à 1.20 €. Elle conclut :

- Ce tarif entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025
- Le prix du repas, pour les enfants comme pour les adultes, demeure inchangé.

Avant de soumettre la proposition au vote, Madame le Maire dit :

Ce point me donne l'occasion de préciser les compétences des communes en matière d'éducation. Il en ressort :

- 1^{er} point : que la cantine n'est pas une compétence obligatoire.
- 2^{ème} point : que le code général des collectivités territoriales (Articles L212-1 à L212-15) précise les compétences des communes en matière de création et d'implantation des écoles.

L'art. 2121-30 précise que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.

L'Article L212-4 modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 10 précise :

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Lorsque la construction ou la réhabilitation d'une école maternelle ou élémentaire d'enseignement public est décidée, le conseil municipal tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

L'article L. 212-1 conclut que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes.

Madame le Maire continue :

Après la réglementation, voici notre point de vue : ce que nous soutenons au sein du conseil municipal d'ALBIAS : c'est être aux côtés de toutes les écoles du territoire.

Tous ceux qui tentent de créer des polémiques artificielles entre les écoles ne concourent qu'à l'unique but de créer un climat délétère qui n'a aucun fondement.

Elle précise :

Je rappelle ici fermement que ceux qui créent la polémique oublient qu'on parle d'êtres humains, de familles et d'enfants à respecter.

Faire de la récupération et chercher à créer de la concurrence entre les écoles dit juste une chose de leurs auteurs :

- Ils ne respectent pas le choix des familles. Oui, même si certains feignent de ne pas comprendre, les familles ont le libre choix d'inscrire leurs enfants dans les écoles selon des critères qui leur sont propres.

Elle conclut : Respectons le bien-vivre ensemble.

M. Olivier RENAUDEAU corrobore :

La polémique n'est pas nécessaire même si elle est téléguidée. Il rappelle que, sur le plan professionnel, sa collaboration avec l'école se passe dans la cordialité.

Mme SICARD rappelle que les tarifs pratiqués par la commune restent en dessous de ceux pratiqués ailleurs.

Madame le Maire soumet le dossier au vote :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le tarif pour la livraison des repas produits à la cantine
- Dit qu'il en coûtera **1.20 €/repas livré à chaque rationnaire**

c) Budget général 2025 : vote

Madame le Maire dit :

Nous allons procéder au vote par chapitre et par opérations d'un budget primitif à l'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 4 785 023.52
- Section d'investissement : 7 382 257.85

Avant de vous proposer le budget au vote, il me semble opportun de revenir quelques années en arrière pour vous montrer le chemin que nous avons parcouru sans alourdir la dette. Je vous propose sur ce tableau, en faisant abstraction de 2025, de revenir sur les 2 dernières années avant mes fonctions de maire.

Puis partir de l'année 2014, année où la première équipe municipale a été choisie par nos administrés pour assurer la gestion de la commune. Puis, en toute transparence, les chiffres (en euros) des dernières années de ce mandat :

EVOLUTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE

ANNEE	2012	2013	2014	2023	2024	2025
F	2 000 931	2 234 860	2 335 585	4 667 657	4 683 670	4 785 023
I	2 243 813	1 573 981	1 145 062	5 587 970	5 955 611	7 382 257
E	293 335	354 795	349 510	309 189	374 189	330 000

Premier constat :

Les chiffres parlent d'eux même : Avec un impôt local à 1% du point depuis 11 années grâce au travail réalisé ensemble.

- Notre équipe a multiplié le budget de fonctionnement par de 2, voire 2.5, sans augmenter la dette.

- Quant au budget investissement, il a été multiplié par plus de 3.

Le temps où on décidait une augmentation des impôts locaux ou de la taxe d'aménagement à 5% et plus est révolu. En effet, c'était bien plus facile de taxer la population que de se retrousser les manches pour travailler, aller chercher les financements, c'est ce que nous avons fait, améliorant ainsi le cadre de vie de nos Albiassaines et Albiassains.

Nous avons eu jusqu'à présent 11 années pour faire et nous avons fait.

Une 12^{ème} année commence avec beaucoup de promesses, nous ferons face, et nous serons responsables jusqu'à la fin du mandat, **non pas pour nous, mais pour l'ensemble de nos concitoyens.**

Madame le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée délibérante et soumet le dossier au vote.

Vote en équilibre et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement :

- Section de fonctionnement : 4 785 023.52
- Section d'investissement : 7 382 257.85

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget général de la commune au titre de l'année 2025

d) Budget restauration scolaire 2025 : vote

Madame le Maire présente le projet en posant la question suivante :

Qui se souvient de la cantine ? je pourrai aller plus loin et rappeler l'état des bâtiments communaux.

Puis elle expose :

- 11 ans au service de la collectivité, 11 années d'actions au service de nos concitoyens, 11 années de progrès pour tous.
- Un service de restauration scolaire communale, alors même qu'il s'agit d'une offre facultative, doté d'un plan alimentaire territorial cité en exemple dans le département. Il ne suffit pas de citer les agriculteurs pour faire, il faut faire tout simplement.
- Albias, site et commune pilote pour le label le 82 dans l'assiette à sa création. C'est ce qu'on appelle soutenir l'agriculture locale.

Notre cantine, tout le monde nous l'envie :

- Un bâtiment entièrement rénové et moderne,
- Des équipements soucieux du bien-être de tous ses utilisateurs, rationnaires comme salariés.
- Des repas de qualité qui sont regrettés par des enfants qui quittent nos écoles

Elle conclut :

Vous comprendrez donc la fierté de soumettre à votre vote par chapitre et en équilibre le budget de restauration scolaire :

- Section fonctionnement : 310 534 €

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget annexe restauration scolaire comptant pour l'année 2025

e) Taxe d'aménagement

Madame le Maire dit :

Initialement à 5%, c'est notre équipe qui, pendant ces 11 premières années de mandat, l'a réduite à 2.5%.

11 années de gains pour nos Albiassaines et Albiassains.

Elle propose de maintenir le taux à 2.5% et soumet le dossier au vote.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le maintien de la taxe d'aménagement à 2.5%

f) Convention activité piscine pour les 3 écoles de la commune avec la société Quercy O

Madame le Maire dit :

Elles sont rares les communes de notre strate qui proposent l'activité piscine, essentielle à nos enfants, à ses écoles. La commune d'ALBIAS le fait pour les 3 écoles. Je vous demande de m'autoriser à maintenir l'activité piscine dans les écoles de la commune par la conclusion de 3 conventions selon les conditions ci-dessous :

Ecoles	Tarif/séance
Maternelle et élémentaire publiques	117.64 €
St Pie X	156.94 €

Nombre de séances par école	10
-----------------------------	----

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de l'activité pour les 3 écoles ainsi que la prise en charge des frais par la commune selon la grille tarifaire susvisée

g) Projets communaux : demande de subvention

Comme d'habitude, ce sont des mises à jour à réaliser sur les plans de financements de nos projets pour compléter nos demandes de subventions à nos partenaires.

Aménagement du centre bourg

Madame le Maire rappelle la présentation du projet, les différentes rencontres et la réunion publique du 24 octobre 2024 tenue pour la présentation de tous les projets de la commune. Elle détaille le projet et en soumet la validation, ainsi que l'autorisation de demande de subventions comme mentionné selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES			RESSOURCES	
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant
Honoraires	42 785	51 342	Union européenne	
Dépenses d'investissement			Subvention État	262 381,73

Acquisitions immobilières				
Travaux	611 819.34	734 183.21	Autre financement État	
Matériel-équipements			Conseil régional	
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	
			EPCI	
SOUS-TOTAL	611 819.34	734 183.21	Autres (préciser)	
Dépenses de fonctionnement				
Salaires				
Frais divers de fonctionnement (à préciser)				262 381,73
			SOUS-TOTAL	
			Autofinancement	393 572,61
			Fonds propres	393 572,61
SOUS-TOTAL				
Dépenses d'ingénierie			Emprunt	
Études	1350	1 620		
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	
TOTAL GENERAL	655 954,34	787 145,21	TOTAL GENERAL	655 954,34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement

Création d'un logement 33, rue de la République

Madame le Maire rappelle la présentation du projet, en donne les détails et le soumet à la validation, ainsi que l'autorisation de demande de subventions comme mentionné selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES			RESSOURCES	
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant
<u>Honoraires</u>	18 000	21 600	Union européenne	
Dépenses d'investissement			Subvention État	89 752.5
Acquisitions immobilières				
Travaux	183 337,51	220 005,57	Autre financement État	

Matériel-équipements			Conseil régional	
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental	
			EPCI	
SOUS-TOTAL	201 337,51	241 605,57	Autres (préciser)	
Dépenses de fonctionnement				
Salaires				
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	89 752,5
			<u>Autofinancement</u>	109 697,5
			Fonds propres	109 697,5
SOUS-TOTAL				
Dépenses d'ingénierie			Emprunt	
Études	1450	1 740		
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	
TOTAL GENERAL	202 787,51	243 345,57	TOTAL GENERAL	202 787,51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement

3. Administration générale

a) Jurés d'assises

Madame le Maire rappelle :

- Pour être juré d'assises, il faut :
 - Être de nationalité française,
 - Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
 - Être inscrit sur les listes électorales,
 - Savoir lire et écrire le français,
 - N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
 - Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
 - Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années
 - Ne pas être parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

Modalités du tirage au sort :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires. A la suite du tirage au sort par voie électronique, le triple du nombre de noms fixé pour la commune, soit 9 jurés, Madame Le maire explique que les tirés au sort, parmi les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire, seront ensuite avertis par courrier. Enfin, la liste des jurés tirés au sort sera transmise au greffe de la cour d'assises.
Résultats du tirage au sort (voir liste jointe).

Elle soumet la liste au vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la liste tirée au sort et jointe à la présente délibération.

b) Point ressources humaines

Madame le maire dit :

Nous avons sollicité le conseil social pour une mise à jour de l'organisation des services et à la demande de certains agents qui souhaitent changer leur temps de travail. Pour ce faire, nous procédons à nouveau à la suppression et création des postes correspondant comme suit :

Suppression d'emplois permanent

VU le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° **n°2024-55 en date du 30 mai 2024 portant suppression de postes ;**

Considérant l'avis du comité social territorial du 20 mars 2025 ;

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer les postes ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE			
Filière : Administrative	Temps de travail Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste
Emploi			
	35	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1
	12,6	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	1
	35	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	1
	30	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	26	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
Filière : Police Municipale	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste
	35	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	1

Filière : Technique	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste
	33	ADJOINT TECHNIQUE	1
	20,8	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	1
	35	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	1
	35	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
	35	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1°/ Adoptent

Les propositions formulées par Madame le Maire

2°/ La chargent

De l'application des décisions prises.

Suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° n°2024-55 en date du 30 mai 2024 portant suppression de postes ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 20 mars 2025 ;

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer un emploi d'Adjoint technique à 35h à compter du 30 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1°/ Adoptent

Les propositions formulées par Madame le Maire

2°/ La chargent

De l'application des décisions prises.

Création d'emplois permanents

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} juin 2025

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché principal	Direction de l'administration générale, de l'Aménagement et des services supports	35
1	Attaché	Responsable services financiers, marchés publics et affaires générales	35
2	Adjoint technique	Ateliers et services techniques	17.5

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

En conclusion, Madame le Maire donne lecture du tableau d'effectifs qui sera effectif au 1^{er} juin 2025. Puis, elle le soumet au vote du conseil municipal.

SITUATION ACTUELLE			
Filière : Administrative	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste
Emploi			
Direction administration, aménagement et services supports	35	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	0
Secrétariat général	35	ATTACHE TERRITORIAL	1
Responsable finances, contrôle de gestion et services à la population	35	ATTACHE TERRITORIAL	1
Responsable administratif et comptable	35	REDACTEUR	1
Assistants administratifs au service de la population	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
			NB Filière = 7
Filière : Technique	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste
	17.5	ADJOINT TECHNIQUE	0

Agents techniques polyvalents	35	ADJOINT TECHNIQUE	4
Agents techniques pour l'entretien des bâtiments et animations	35	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	1
Agents des services techniques et écoles		AGENT DE MAITRISE	5
Responsable de productions culinaires	35	TECHNICIEN TERRITORIAL	1
			NB Filière = 11
			NB Total Filière après le vote = 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau des effectifs

Création d'emplois pour accroissement d'activités

Dans le cadre de la préparation des manifestations à venir, la distribution du bulletin municipal et pour l'amélioration graphique des bâtiments, je propose la création d'emplois pour accroissement d'activité

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Dates
4	Adjoint technique	Logistique des Festivités	15	15 mai au 14 novembre 2025
1	Adjoint technique	Agent polyvalent de communication	20	15 juin au 15 janvier 2026
1	Adjoint d'animation	Animation festivités	15	15 juin au 15 janvier 2026

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, à la signature des contrats et leurs éventuels avenants
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes pour les agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, chapitre 12

c) Convention ADMR

Madame le Maire donne lecture du projet de convention (ci-joint) destinée à l'association d'Aide à domicile en milieu rural «ADMR». Elle précise qu'il s'agit de passer la période de préavis à 3 mois et que la convention prendra effet au 1^{er} juin 2025 pour une durée de 6 ans. Elle la soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention

d) Règles de publicités pour les délibérations

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité ;

Considérant le décret n° 2024-719 du 5 juillet 2024 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel suivante :

- Publicité par publication papier en mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Madame le Maire

4. Travaux/Aménagement du territoire

a) Création d'une aire fluviale éducative

Madame le Maire passe la parole à M. RENAudeau Olivier qui précise :

Il s'agit d'une mise à disposition qui s'inscrit dans le cadre du projet éducatif menée par la classe de CM2 de l'école publique Georges POMPIDOU.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention joint et le soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention au profit de l'école Georges POMPIDOU d'ALBIAS

b) Convention d'occupation du domaine public

Madame le Maire précise que la mise à disposition se fait dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD820. Elle dit que la mise à disposition est destinée à l'entreprise Eurovia qui est missionnée par la commune pour lesdits travaux. Elle conclut que la durée de la convention correspond à la durée des travaux et donne lecture du projet de convention joint et soumet le projet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention en faveur d'Eurovia dans le cadre des travaux de la RD820

c) Appel à manifestation d'intérêt pour des installations photovoltaïques

Madame le Maire dit : sur ce dossier, ma neutralité pouvant être questionnée, je fais le choix de me retirer du débat et du vote de ce point. Elle quitte la salle du conseil municipal et laisse la présidence à Monsieur le 1^{er} Adjoint : Michel MONESMA :

Vu la délibération n°2023-99 du 15 décembre 2023 portant création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Monsieur MONESMA Michel 1^{er} Adjoint dit :

La commune d'ALBIAS s'est engagée dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et de ses consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, la commune a prévu le développement des énergies renouvelables par la production d'électricité photovoltaïque sur des toitures du patrimoine bâti de la collectivité.

Le 13 décembre 2024, nous avons porté à la connaissance des membres du conseil municipal le fait que la commune d'ALBIAS a été sollicitée par La SAS NMP ENERGIES, filiale à 100% de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées (CRCAM NMP) pour l'occupation d'une partie des toitures de son domaine en vue de la réalisation et de l'exploitation d'installations photovoltaïques.

C'est forte de cette offre que, conformément à la loi, nous avons décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur les sites de la commune.

Cet appel à manifestation d'intérêt avait pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour mémoire : si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la commune d'ALBIAS et la personne morale privée ayant initialement manifesté son intérêt et visée ci-dessus.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devaient porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Je rappelle que le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la commune concerné.

Cette autorisation pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence :

Résultat de l'AMI :

ENTREPRISE AYANT SOLLICITE DES RENSEIGNEMENTS

Date	Souhaite soumissionner	Raison Sociale	CP	Ville
30/01/2025 07:20	OUI	APONERGY	75016	PARIS 16
30/01/2025 10:42	OUI	SICASELI	46120	LACAPELLE-MARIVAL

30/01/2025 10:46	OUI	ENERGESIA POSE		
30/01/2025 10:52	OUI	SOELIA	82000	MONTAUBAN
30/01/2025 11:02	OUI	ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE	31200	TOULOUSE
30/01/2025 11:22	OUI	gmatec12	12000	LE MONASTERE
31/01/2025 11:08	OUI	Amarenco construction	81150	LAGRAVE
31/01/2025 11:38	OUI	SOCIETE BADIE	47400	TONNEINS
05/02/2025 09:30	OUI	IDEUM PARTNERS	63800	COURNON D'AUVERGNE
05/02/2025 11:01	OUI	PHOWIND	9210	LEZAT SUR LEZE
06/02/2025 09:09	OUI	IRISOLARIS		
07/02/2025 18:00	OUI	ener quercy	82440	REALVILLE
12/02/2025 14:39	OUI	SECURELEC 82	82340	DONZAC
13/02/2025 12:00	OUI	ATVR ENERGIE	82000	MONTAUBAN
05/03/2025 08:40	OUI	SAS NMP ENERGIES	81000	ALBI
29/01/2025 15:10	NON	WSP FRANCE	69008	LYON 8EME
30/01/2025 08:37	NON	DEV ENR	34500	BEZIERS
30/01/2025 11:15	NON	VALENERGIES	6250	MOUGINS
30/01/2025 13:21	NON	MDKF	81150	MARSSAC-SUR-TARN
30/01/2025 21:12	NON	Pickvert	69160	TASSIN LA DEMI LUNE
03/02/2025 14:51	NON	Développeur	33170	GRADIGNAN
06/02/2025 14:15	NON	GROUPE EVERWATT	75009	PARIS
06/02/2025 14:34	NON	ALEX MENARD	75008	PARIS
20/02/2025 09:10	NON	QUALICONSULT	31170	TOURNEFEUILLE

OFFRES

Date de dépôt	Raison sociale
24/02/2025 10:52	SICASELI
06/03/2025 16:50	SAS NMP ENERGIES

Je soumetts donc à l'approbation du Conseil Municipal, l'offre de la SAS NMP ENERGIES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 12

Ne participe pas au vote : 2

Approuve l'offre formulée par SAS NMP ENERGIES option 1

d) Marché espaces verts

Madame le Maire rappelle que lesdits travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique. Elle précise :

- Qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes, décomposé en 3 lots,
- Que sa durée est d'un an renouvelable une fois
- Que le marché de travaux a été déposé sur la plate-forme de mise en concurrence des entreprises AWS.

Elle donne lecture de l'analyse des offres et soumet le classement au vote du conseil municipal en vue du choix

de l'entreprise :

Lot	Désignation	Montant Maximum annuel
1	Entretien toutes zones sauf zone parc à thèmes	35 000 € HT
2	Entretien zone parc à thèmes	20 000 € HT
3	Elagage toutes zones	15 000 € HT

LOT 1 : 3 entreprises ont remis une offre :

Entreprise	Prix DQE HT	Classement
ANRH	34 816 €	2 ^{ème}
YMCA	19 880 €	1 ^{er}
E2V- ESPACES VERTS VILLEMUROI	34 940 €	3 ^{ème}

LOT 2 : 5 entreprises ont remis une offre :

Entreprise	Prix DQE HT	Classement
ID VERDE	25 272 €	5 ^{ème}
JARDINS D'ALIZEE	14 960 €	1 ^{er}
ENVIRONNEMENT MULTI SERVICE	18 900 €	3 ^{ème}
YMCA	16 510 €	2 ^{ème}
E2V- ESPACES VERTS VILLEMUROI	21 760 €	4 ^{ème}

LOT 3 : 3 entreprises ont remis une offre :

Entreprise	Prix DQE HT	Classement
JULIEN GONTIERS	Offre irrégulière	
YMCA	12 925 €	1 ^{er}
SMDA	42 175 €	2 ^{ème}

Madame le Maire soumet les propositions d'attribution :

- Les lots 1 et 3 : l'entreprise YMCA
- Le lot 2 : l'entreprise : LES JARDINS D'ALIZEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions formulées par Madame le Maire à savoir :
 - Lots 1 et 3 : l'entreprise YMCA
 - Lot 2 : l'entreprise : LES JARDINS D'ALIZEE

e) Marché aménagement du bourg

Madame le Maire rappelle que lesdits travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique. Elle précise que le marché de travaux a été déposé sur la plate-forme de mise en concurrence des entreprises AWS. Elle donne lecture de l'analyse des offres (voir pièce jointe) et soumet le classement au vote du conseil municipal en vue du choix de l'entreprise.

L'entreprise GOMEZ TP ayant formulé la meilleure offre, Madame propose de la retenir pour un montant de **510 558,15 €HT**.

Rappel des zones concernées :

- Avenue de Monclar

- Rue Flandres Dunkerque
- Rue Raymond Serbier
- Allée des savoirs
- Allées des amoureux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions formulées par Madame le Maire à savoir :
 - L'entreprise GOMEZ TP pour un montant de **510 558,15 €HT.**

5. Questions diverses/Informations

Fête de l'armistice de 1918 par anticipation le 5 mai 2025 pour les enfants.

Cet évènement se tiendra au monument aux morts à l'initiative de la commune et de l'école élémentaire publique qui a convié pour l'occasion les enfants de l'école St Pie X.

Madame le Maire dit : bel exemple de coopération qui fait dire que les écoles s'organisent, elles savent ce qu'elles ont à faire.

Rythmes scolaires :

La commune, compétente exclusivement sur les écoles publiques, après concertation avec les familles, et après information des équipes éducatives a choisi de maintenir des rythmes scolaires à 4,5 jours dans les écoles publiques.

Fin du conseil municipal : 22h34